



Compte rendu du Conseil Municipal d'OUSSE Séance du 24 juin 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents – 12 : Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, LIMERAT Bernadette, CAPELLE Bernard, ZEROUAL Sylvie, BARDOCHAN Michel, CAMBET Geneviève, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LASSUS-PORTARIEU David, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine et SOMPROU Jean-Pierre.

Absents représentés : 6 COUTENET Jean-Louis : procuration à BOURIAT Jean-Claude,
ARTIGANAVE Suzanne : procuration à MENGEOLE Sandrine,
COURTADE Christine procuration à ZEROUAL Sylvie,
PUPION Claire : procuration à LIMERAT Bernadette
SERVER Séverine : procuration à CAMBET Geneviève
SOULAGNET Christophe : procuration à CAPELLE Bernard

La convocation a été affichée le 18 juin 2025

Secrétaire de séance : ZEROUAL Sylvie

Objet 1-Suppression d'un emploi au grade d'Agent de Maitrise Principal

Le Maire indique qu'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques au grade d'Agent de Maitrise Principal est vacant au tableau des emplois depuis le 1^{er} juillet 2024 suite au départ à la retraite d'un agent.

Un emploi d'agent polyvalent des services techniques a été créé au grade d'Adjoint Technique Principal par délibération du Conseil municipal en date du 27 août 2024, pour permettre le recrutement d'un nouvel agent.

Le Maire explique qu'il convient de supprimer l'emploi au grade d'Agent de Maitrise Principal restant vacant.

Il indique l'Avis Favorable du Comité Social Territorial rendu le 10 avril 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE**
 - de **supprimer l'emploi au grade d'Agent de maitrise principal**
 - de **modifier le tableau des effectifs** comme suit :

Service Technique					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des services techniques	Agent de Maitrise principal	C	1	0	35h

- **DIT** que la date d'effet de cette suppression est immédiate

Présents : 12

Exprimés : 18 Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

Objet 2 : création d'un emploi au grade d'Adjoint Technique Principal

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent de service polyvalent du Service Ecole au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe, il convient de créer l'emploi correspondant pour la mise e œuvre de la procédure d'avancement de grade.

Le Maire propose de créer un emploi **permanent de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe à temps non-complet (29,50 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2025.**

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire et exclusivement au titre de l'avancement de grade.

Le Maire précise que lorsque l'agent aura avancé au grade créé, l'emploi au grade d'adjoint technique resté vacant sera supprimé, après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**
 - de créer un emploi **permanent de catégorie C d'adjoint Technique Principal de 2^e classe à temps non-complet (29,50 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2025.**
 - **De modifier le tableau des emplois comme suit :**

Service Ecole					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	0	1	29,50

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Présents : 12

Exprimés 18

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

Objet 3 : incorporation espace vert Lotissement du Lanot dans le domaine communal

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 juin 2025 concernant l'incorporation et le classement des voies du lotissement le Lanot dans le domaine communal.

La parcelle CL0131 de 3 m² appartenant à Claude LABORDE et constituant un espace vert a été oubliée lors de cette délibération.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette incorporation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

➤ **DÉCIDE**

- d'acquérir à titre gratuit l'espace vert du lotissement le Lanot savoir :

Parcelle	Superficie	Propriétaire
CL 0131	0 a 3 ca	Claude LABORDE

- de classer cet espace vert dudit lotissement dans le domaine communal ;

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération

Présents: 12

Exprimés: 18

Abstention : 0

Contre: 0

Pour : 18

Objet 4 : Vente de caveaux complets 4 places au cimetière communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les caveaux béton, réalisées en 2019 ont été attribués.

Il souligne la nécessité de faire réaliser de nouvelles constructions pour être en mesure de répondre aux demandes des familles de la commune.

Pour cela dès le mois d'avril 2025, 4 nouvelles cuves de 4 places ont été mises en place au cimetière.

Il convient de déterminer le tarif de vente aux familles de ces nouvelles constructions.

Le Maire présente la facture transmise par l'entreprise ayant exécuter les travaux et propose que le prix de vente soit égal au coût supporté par la commune pour la réalisation de ces travaux.

Ce qui reviendrait à fixer le tarif de chaque caveau de 4 places à 2900 €.

Les familles devront également s'acquitter du prix de la concession fixée par la délibération de 2016 : 400 € pour une concession trentenaire de 4 m².

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de fixer le tarif de vente des caveaux béton 4 places à 2900 € (/ 3300 € avec le prix de la concession de terrain).

Présents : 12 Exprimés : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18

Objet 5 : Adhésion à la centrale d'achat La Fibre 64 pour l'Espace Numérique de Travail (ENT) et les anti-virus Ecole

- Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,
- Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,
- Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Au niveau de la commune, l'adhésion à la centrale d'achat de la Fibre 64 permettra d'obtenir à tarif négocié l'Espace Numérique de Travail (ENT) ainsi que l'anti-virus pour les postes informatiques pour l'Ecole, prestations assurées jusqu'ici par l'Académie mais qui s'arrêtent à la fin de cette année scolaire.

Le coût de cette nouvelle prestation à compter de la rentrée de septembre 2025 s'établira comme suit :

	Tarif annuel HT
Adhésion (avec remise ; valeur totale 150 €)	50,00 €
ENT Beneylu	137,50 €
Antivirus (gratuit les 3 premières années ; valeur 258 € HT)	0,00 €
Total	187,50 €

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

▪ **DECIDE :**

- d'**ADHERER** à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 50 € est inscrite au budget de la collectivité.
- D'**ACQUERIR** auprès de la Fibre 64 l'ENT Beneylu et l'anti-virus Bouclier Cyber64 aux tarifs indiqués ci-dessus
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

Présents : 12 Exprimés : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant appelée la séance est levée à 20h00.

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- 1- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- 2- Création d'un poste d'adjoint Technique Principal 2^e classe
- 3- Rétrocession des voies du Lotissement le Lanot -délibération corrective
- 4- Tarif des concessions au cimetière
- 5- Adhésion à la centrale d'achat la Fibre 64 pour ENT et anti-virus Ecole